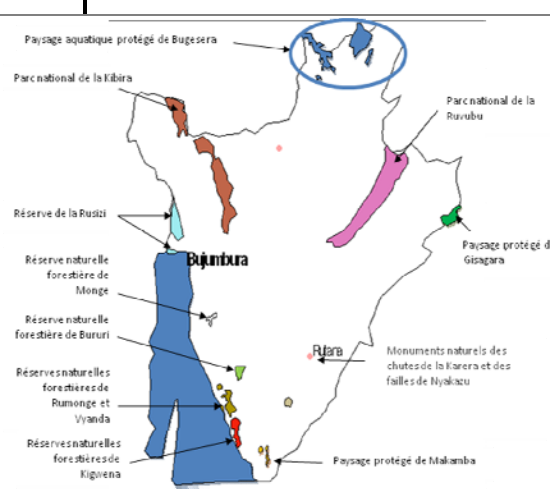


Personnes ayant répondu au questionnaire	HATUNGIMANA Jonathan	Chef de Parc	johadelb@yahoo.fr
	BAMBARA Leonodas	Chef de Service Suivi des AP	leonidasbambara@yahoo.fr
	NSAGUYE Isidore	Chef de Secteur Rwegura	nsaguyisidore@yahoo.fr
Date de l'évaluation	Septembre 2010		
Désignation	Parc national de la Kibira	Catégorie UICN : II	Reconnaissance internationale : aucune
Localisation de l'aire protégée au Burundi			
Taille de l'aire protégée (ha)	40 000 ha		

Date de création	En 1933, la Kibira avait été classée comme réserve forestière par les autorités belges par l'O.R.U. n°33/Agri. du 24 mai 1934. Puis l'AP a été classée en tant que parc national de la Kibira par le décret n°100/007 du 25 janvier 2000 portant création d'un parc national et de 4 réserves naturelles.			
Raisons de classement de l'AP	Selon le décret n°100/007 du 25 Janvier 2000 portant délimitation d'un parc et de quatre réserves naturelles, l'objectif de la gestion du parc de la Kibira est de protéger la forêt naturelle sur la crête Congo-Nil afin d'éviter l'érosion de ses pentes, de réguler le débit des rivières, et d'assurer un fonctionnement continu et harmonieux des écosystèmes agricoles et pastorales de la plaine de l'Imbo. La gestion du parc permettra aussi de conserver des échantillons représentatifs des communautés biotiques, des ressources génétiques, des espèces menacées d'extinction, ceci afin d'assurer la stabilité et la diversité écologique de l'écosystème forestier.			
Propriétaire du territoire où se trouve l'AP	Etat X	Privé	Communauté	Autre
Autorité de gestion	Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN)			
Nombre de personnel	Permanent : 63	Temporaire : 2		
Budget annuel	Aucun budget de fonctionnement alloué.			
Détails brefs sur les projets en cours sur l'AP	<p>1. Projets œuvrant dans la zone tampon autour de l'AP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement finance un projet de reboisement national • Le programme LLS de l'UICN appuie les activités de reboisement, d'agroforesterie, d'apiculture, etc. autour de l'AP • L'UICN Pays Bas appuie des activités de reboisement <ul style="list-style-type: none"> - Projet « implication des administratifs locaux à l'application effective des textes de lois du parc national de la Kibira » financé par le programme CARPE/UICN et mise en œuvre par l'ONG ABO pour un montant de 15000 \$ pour 2008. L'Association Burundaise pour la protection des Oiseaux (ABO) intervient dans la protection du PNK en encadrant la population riveraine autour des activités forestières et fruitières en collines Mutana et Rukoma en province de Kayanza. Sous le financement de BirdLife International, cette association a commandité plusieurs documents utiles pour la protection du parc notamment l'étude socio-économique et de mode de vie de la population des collines de Mutana et Rukoma. (plan de gestion 2009) - Projet « Contribution à la conservation de la biodiversité du Parc National de la Kibira par l'implication effective des parties prenantes riveraines » financé par le programme CARPE/UICN et mise en œuvre par l'ONG ODEB à hauteur d'un montant de 30 000\$ pour 2009. L'Organisation de Défense de l'Environnement au Burundi (ODB) intervient dans la protection du PNK par la domestication des plantes médicinales à Matongo et Muruta. Cette activité est en cours d'exécution plan de gestion 2009). - Projet « Protection et conservation de la végétation de bambou dans le Parc National de la Kibira » financé par le programme CARPE/UICN et mise en œuvre par l'ONG BNA au cours de l'exercice 2010 avec un financement de 15000\$ <p>2. Projets œuvrant dans l'AP elle-même :</p> <ul style="list-style-type: none"> • WCS appuie la réhabilitation des infrastructures 			

Détails brefs sur les projets antérieurs	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 2007, WWF a financé l'ONG ABO pour appuyer: <ul style="list-style-type: none"> (1) dans l'AP : la délimitation du parc, le renforcement de capacité, l'équipement des gardes forestiers, (2) autour de l'AP : le reboisement des zones dégradées, les activités d'agroforesterie ; Jusqu'en 2004, WWF assurait la formation des gardes forestiers ; Jusqu'en 2004, la Commission Européenne appuyait le reboisement autour de l'AP par l'intermédiaire du programme PREBU. <p>NB : Projets suspendus au moment de la crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'Institut Jane Goodall œuvrait pour la promotion du tourisme de vision, et menait des activités d'habituation des gorilles ; Les Peace corps de l'USAID appuyaient le développement du secteur touristique dans le parc.
Citer les deux objectifs principaux de l'aire protégée	
Objectif 1	<ul style="list-style-type: none"> préservation des fonctions écologiques, socio-économiques et culturelles
Objectif 2	<ul style="list-style-type: none"> valorisation des ressources naturelles d'un écosystème forestier de montagne unique pour le Burundi.

Principales pressions actuelles	Commentaire
Conversion de l'utilisation des terres	Défrichements culturaux (forte densité de plantations de thé autour de l'AP) et présence de groupes armés dans l'AP
Feux de brousse	
Exploitation des ressources végétales	Carbonisation, coupe des bambous utilisés pour l'artisanat, Sciage de bois d'œuvre, Prélèvement de produits forestiers non ligneux (litière) NB : Il y a plusieurs usines de thé (notamment à Teza et Ogoura). Ces usines consomment énormément de bois mais utiliseraient uniquement le bois issu de leur propre boisement artificiel.
Braconnage	
Modification de l'habitat	Exploitation minière artisanale (érosion des sols et pollution des cours d'eau), présence d'un barrage hydroélectrique à l'intérieur de l'AP

Principales pressions potentielles	Commentaire
Accroissement démographique	Cette zone du Burundi est la plus densément peuplée du pays.

	Rubrique	Résultat		Commentaires
CONTEXTE	Statut juridique	L'aire protégée a été formellement établie	3	L'AP a été créée par décret présidentiel n°100/007 du 25 janvier 2000 portant création d'un parc national et de 4 réserves naturelles.
	Les règlements de l'aire protégée	Les mécanismes réglementaires pour contrôler l'utilisation inappropriée des sols et les activités illégales dans l'aire protégée existent, mais leur mise en œuvre effective pose quelques problèmes	2	Les règlements du parc sont édictées dans différents textes : l'acte de création de l'AP, dans le décret loi n° 1/6 du 3 mars 1980 ¹ , le plan de gestion de 2009 (qui propose des règles de gestion pour chaque type de zone proposée).
	Démarcation de l'aire protégée	La limite de l'aire protégée est connue des autorités de gestion et des résidents/utilisateurs terriens voisins, mais elle n'est pas signalée de manière adéquate	2	La limite est connue et elle a été matérialisée entre 1980 et 1986 par une double rangée de <i>Pinus eliotii</i> tout autour de la réserve. Mais elle a été effacée par endroits par les riverains qui convoitent le terrain (surtout à Mabayi). En effet, la guerre a amplifié le phénomène de destruction massive de la Kibira et plusieurs opérateurs privés ont reçu des terres dans le parc pour l'agriculture et l'élevage à ce moment là. Ce n'est qu'au courant de l'année 2005 que ces privés ont abandonné une partie des terres de la Kibira (plan de gestion, 2009) L'intégrité de la délimitation par <i>Pinus eliotii</i> est régulièrement contrôlée et un projet de remplacement des parties dégradées est en cours.

¹ Voir la partie sur « l'organisation de la gestion des aires protégées du Burundi » du présent document pour plus de précision sur les règles énoncées

	Rubrique	Résultat		Commentaires
PLANIFICATION	Objectifs de l'aire protégée	L'aire protégée a arrêté des objectifs, mais ils ne sont que partiellement appliqués	2	L'objectif global énoncé dans le plan de gestion est la préservation des fonctions écologiques, socio-économiques et culturelles et la valorisation des ressources naturelles d'un écosystème forestier de montagne unique pour le Burundi. Il s'agit plus spécifiquement : <ul style="list-style-type: none"> - de maintenir les fonctions écologiques et socio-économiques dans un système évolutif de la biodiversité du PNK ; - de préserver des ressources génétiques et des espèces menacées d'extinction pour assurer la stabilité et la diversité écologiques de l'écosystème forestier de la Kibira ; - de conserver et de valoriser des ressources biologiques de la forêt de montagne de la Kibira pour le bien-être de la population ; - d'améliorer les conditions touristiques du PNK autour d'un système de partage des avantages qui en découlent ; - d'instaurer un cadre participatif de préservation du PNK.
	Configuration de l'aire protégée	La configuration de l'aire protégée n'est pas une contrainte significative à l'atteinte des objectifs majeurs de gestion, mais elle pourrait être améliorée	2	L'acte de création précise que le parc sera constitué de zone intégrale de protection, de zones touristiques et qu'il sera entouré d'une zone tampon. Celle-ci devra être mise en place autour du parc. Les utilisateurs riverains du parc pourront continuer à y mener leurs activités d'exploitation du thé, d'exploitation minière artisanale, etc. Le zonage interne proposé dans le PdG de 2009 n'est pas encore appliqué. Il prévoit une zone de protection intégrale, une zone touristique, une zone de reboisement et une zone de gestion contrôlée. Les gestionnaires estiment que la forme et la taille de la Kibira sont optimales pour atteindre ses objectifs de gestion. Cependant l'absence de zone tampon est un facteur aggravant pour les conflits entre les agriculteurs et les gestionnaires.
	Plan de gestion	Un plan de gestion est en cours de préparation ou a été préparé, mais il n'est pas appliqué	1	Le plan de gestion a été élaboré en 2009 pour une durée de 5 ans. Le PdG a été élaboré par WCS et vulgarisé auprès des différentes parties prenantes riveraines de l'AP mais il n'a pas encore été validé par le ministère de l'Environnement.
	Plan de travail	Un plan de travail régulier existe, mais les activités ne sont pas contrôlées sur la base des objectifs de ce plan	1	Le plan de travail actuel a été élaboré en 2008 et doit être revu tous les 2 ans. mais il n'a pas été élaboré à partir du plan de gestion. Par ailleurs ce plan n'est pas mis en œuvre par manque de moyens.

	Rubrique	Résultat		Commentaires																								
INTRANTS	Budget actuel	L'aire protégée ne dispose d'aucun budget	0	En dehors des salaires du personnel de l'AP, aucun budget n'est alloué par l'INECN pour assurer le fonctionnement du parc. Le peu de recettes réalisées (par le paiement de droits d'entrée et des amendes) sont intégralement retournées à la comptabilité de la direction générale de l'INECN qui décide de leur affectation en fonction des besoins de l'ensemble du service.																								
	Sécurisation du budget	Le budget n'est pas sécurisé et la gestion est entièrement dépendante de fonds externes ou de financement annuel	0	Il n'y a pas de budget de fonctionnement alloués par l'Etat. Seules quelques recettes issues des taxes, redevances et droits d'entrée constituent quelques revenus externes, réacheminés à la Direction Générale de l'INECN.																								
	Personnel	Le nombre d'employés est en dessous du seuil optimal requis pour les activités de gestion essentielles	2	<p>L'équipe du parc compte 63 agents permanents répartis comme indiqué dans le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Poste occupé</th> <th>nombre</th> <th>Profil (qualification et compétences)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conservateur, Chef de Parc</td> <td>1</td> <td>Ingénieur des eaux et forêt</td> </tr> <tr> <td>Chefs de Secteurs</td> <td>4</td> <td>Techniciens A2 forestiers</td> </tr> <tr> <td>Garde-forestier</td> <td>44</td> <td>Primaire</td> </tr> <tr> <td>Une secrétaire</td> <td>1</td> <td>A3 en secrétariat</td> </tr> <tr> <td>Un chauffeur</td> <td>1</td> <td>Primaires</td> </tr> <tr> <td>Sentinelles</td> <td>10</td> <td>Primaire</td> </tr> <tr> <td>Guides touristes</td> <td>2</td> <td>2^{nde} des Humanités Littéraires et 10eme</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il y a également 2 emplois temporaires pour des sentinelles. Les gestionnaires estiment que l'effectif est insuffisant et qu'il manque des compétences spécifiques pour développer le tourisme, développer la gestion participative avec les communautés, mettre en œuvre le monitoring et promouvoir la recherche. L'effectif de gardes et des guides touristiques est insuffisant pour assurer un contrôle efficace de l'AP.</p>	Poste occupé	nombre	Profil (qualification et compétences)	Conservateur, Chef de Parc	1	Ingénieur des eaux et forêt	Chefs de Secteurs	4	Techniciens A2 forestiers	Garde-forestier	44	Primaire	Une secrétaire	1	A3 en secrétariat	Un chauffeur	1	Primaires	Sentinelles	10	Primaire	Guides touristes	2	2 ^{nde} des Humanités Littéraires et 10eme
	Poste occupé	nombre	Profil (qualification et compétences)																									
Conservateur, Chef de Parc	1	Ingénieur des eaux et forêt																										
Chefs de Secteurs	4	Techniciens A2 forestiers																										
Garde-forestier	44	Primaire																										
Une secrétaire	1	A3 en secrétariat																										
Un chauffeur	1	Primaires																										
Sentinelles	10	Primaire																										
Guides touristes	2	2 ^{nde} des Humanités Littéraires et 10eme																										
Recherche	Il existe quelques activités <i>ad hoc</i> d'inspection et de recherche	1	Deux études sont programmées en 2011 : l'une sur l'identification des arthropodes et l'autre sur les pollinisateurs sauvages. Le plan de gestion décrit les thèmes de recherche à développer. Mais ces 2 études n'ont pas été choisies en fonction des besoins de gestion. Elles seront mises en œuvre par le service recherche sur la biodiversité de l'INECN. Les données produites par ce service, diffusées en ligne, ne sont pas disponibles pour les gestionnaires de terrain.																									

	Rubrique	Résultat		Commentaires
PROCESSUS	Gestion des ressources naturelles	Les mécanismes pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles n'ont pas été déterminés	0	Les mécanismes pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles n'ont pas été déterminés dans le plan de gestion. Les seuls mécanismes de gestion des ressources naturelles en place sont le monitoring (effectué par les gardes durant leur patrouille de surveillance) et la gestion des feux en cas d'incendie. Les feux sont interdits sur toute l'aire protégée. En cas d'incendies, les gestionnaires ont recours aux autorités locales pour la mobilisation de la population. Les pare-feux qui existaient tout autour du parc ne sont plus entretenus, faute de moyens.
	Application de la loi	Le personnel a de sérieuses lacunes quant à ses compétences et/ou ressources pour faire appliquer les règles de droit et le règlement de l'aire protégée (ex: manque de qualifications, budget de patrouille inexistant)	1	L'équipe de surveillance se compose de 49 personnes réparties sur 4 secteurs : 7 dans le secteur de Mabayi, 8 à Musigati, 12 à Teza, 22 à Rwegura. Il y a 5 cadres administratifs qui planifient la surveillance et le contrôle : 1 Chef de Parc 4 chefs de secteur. Les règlements de l'AP ne sont pas connus de tous les agents de l'AP. Notamment parce que les textes existants ne sont pas suffisamment vulgarisés sont souvent en français alors que la plupart des gardes ne comprennent pas cette langue. Cette situation, ajoutée au manque de moyens, est aggravée par le fait que la collaboration est défaillante entre le conservateur et les autorités locales. Dans les faits, le niveau de contrôle des activités illégales dans l'AP est donc limité. Dans les textes, les agents de l'INECN ont le statut d'officier de police judiciaire (OPJ) ayant la compétence d'intervenir sur les infractions commises en matière d'environnement. Cependant, la lourdeur des procédures de délivrance des cartes d'OPJ fait que la plupart des agents de l'ont pas encore reçus, voire même n'ont pas encore été formé pour être OPJ. Il faut souligner également l'implication des populations riveraines et des associations dans les activités de surveillance à titre bénévole. Ceux qui y participent sont privilégiés lors de l'attribution de projet de développement des activités génératrices de revenus. En 2010, 71 infractions ont été relevées (surtout pour extraction de minerais, carbonisation, coupe de bambou, ramassage de la litière et pacage du bétail). Les contrevenants proviennent en général des villages riverains de l'AP (Mabayi, Bukinyanya, Musigati, Bukeye), sauf pour la coupe du bambou, pour laquelle certains viennent clandestinement du Rwanda. Les sanctions infligées sont des amendes voire des peines d'emprisonnement.
	Inventaire des ressources	L'information disponible sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles de l'aire protégée ne suffit pas aux activités de planification et de prise de décision	1	Le dernier inventaire sur la faune a été effectué en 2007 par WCS. Il concernait principalement la population de chimpanzés (estimés à 350 individus). Mais ces résultats ont été contestés par le service chargée du suivi de la biodiversité au sein de l'INECN et n'ont donc pas été vulgarisés auprès des gestionnaires. Un inventaire de l'habitat des oiseaux a été réalisé par l'ONG ABO en 2008. La dernière étude sur les activités socio-économiques des communautés riveraines a été effectuée en mars 2010 dans le cadre du projet « amélioration de l'efficacité des aires protégées pour la conservation de la biodiversité au Burundi ».

Gestion du personnel	Les problèmes de gestion du personnel entravent partiellement l'atteinte des objectifs majeurs de gestion de l'aire protégée	1	Les principales activités du personnel de l'AP sont la surveillance, le travail avec les communautés (appui aux activités génératrices de revenus), l'éducation sensibilisation, la gestion des feux et la restauration de l'habitat des zones dégradées. Les salaires sont très bas et favorisent les collaborations entre certains gardes et les braconniers. D'autre part, le manque de personnel et d'équipement de travail (équipement de patrouille) rend l'accomplissement des tâches de surveillance encore plus pénible.
Formation du personnel	Le personnel n'est pas assez formé	0	En outre, seul le conservateur et les 4 chefs de secteur ont un niveau de formation supérieur à l'école secondaire (ingénieur des Eaux et Forêts et techniciens forestiers). Il est nécessaire d'apporter des compétences spécifiques au reste des agents et notamment aux gardes qui manquent de connaissances sur les règles qui régissent l'AP. Les guides touristiques ont besoin de maîtriser quelques bases d'anglais et les méthodes de guidage (pour les chimpanzés notamment). Les chefs de secteurs ont besoin de formation sur les techniques d'inventaires et les outils SIG. Le conservateur, quant à lui, a déjà reçu des formations sur la gestion environnementale, les méthodes de capture des animaux sauvages pour le monitoring des maladies et le suivi des animaux en cas d'influenza aviaire. Mais il lui manque des compétences importantes sur les outils de gestion des AP et la planification de la conservation.
Gestion du budget			La gestion du budget se résume à comptabiliser les recettes issues des amendes, des saisies et des droits d'entrée. Toutes ces recettes sont restituées à la direction générale de l'INECN.
Infrastructure	Il y a du matériel et des installations, mais de sérieuses lacunes demeurent et compromettent l'efficacité de la gestion	2	Les infrastructures de base vie sont nombreuses et sont réparties dans plusieurs secteurs : Mabayi, Musigati, Rwegura et Teza. Elles comprennent des bureaux, des habitations, des maisons de passage. Il est prévu au cours de cette année une réhabilitation des bureaux et gîtes du secteur Rwegura avec l'appui de WCS. L'équipement au PNK est quasi inexistant : il n'y a qu'un vieux véhicule peu entretenu par manque de moyen et souvent sans carburant. Le parc dispose d'un réseau de pistes de surveillance qui ceinture la forêt à l'est et à l'ouest ainsi que des pistes forestières permettant l'accès aux boisements mis en place dans la partie orientale du parc.
Entretien de l'infrastructure	Le matériel et les installations sont peu ou pas entretenus	0	Habitations et pistes sont en mauvais état (ponts détruits, éboulements) car elles ne sont plus entretenues depuis 1995.
Programmes d'éducation et de sensibilisation	Il y a des programmes limités et ciblés d'éducation et de sensibilisation, mais ils ne découlent pas d'une planification globale	1	Il n'y a pas de planification annuelle des actions de sensibilisation, mais des actions ciblées sont menées selon les disponibilités financières et les urgences. 4 actions ont eu lieu en 2010 sur les thèmes des feux de brousse, du partage équitable des recettes issues des AP, sur les mesures incitatives pour le maintien de l'intégrité des AP au Burundi et sur la plantation d'essences autochtones dans les concessions riveraines du parc. Les canaux de sensibilisation utilisés sont les causeries au cours des rassemblements organisés par l'administration locale, les affiches et les communiqués diffusés à la radio et dans les églises.

Les voisins du secteur public et privé	Il n'y a pas de contact entre les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants et l'aire protégée	0	Il n'y a aucun cadre de collaboration formel avec les opérateurs privés riverains du parc. Pourtant, la régie des eaux, l'ISABU, l'OTB et les centres semenciers de l'Institut de Recherche Agronomique et de la direction provinciale de l'agriculture et de l'élevage ont des activités à l'intérieur et aux abords immédiats du Parc. Les gestionnaires essaient de sensibiliser l'ISABU pour qu'ils privilégient les plantes agro forestières autochtones dans leurs travaux. La collaboration entre les gestionnaires et les autorités locales est faible. Les rapports avec les communautés sont en parties encadrées par les activités du projet LLS de l'UICN et du projet APT de promotion des activités génératrices de revenus (apiculture), de promotion des foyers améliorés et d'aménagement des sources d'eau.
Communautés locales	Les communautés locales participent aux discussions concernant la gestion, mais ne participent pas à la prise de décision	1	Depuis peu, il y a eu de la part des gestionnaires quelques démarches de consultation des communautés en vue d'entamer le processus d'implication durable des populations riveraines dans la cogestion du parc. Certaines de leurs doléances sont prises en compte dans le plan de gestion du parc. Par contre elles ne prennent pas part à la prise de décisions sur la gestion de l'AP car la prise de décision revient aux gestionnaires. Il existe par ailleurs un comité constitué de membres des associations civiles intervenant dans le domaine de l'environnement mais il n'est pas formel. Ce comité est informé avant l'exécution des projets et ponctuellement consulté lors de la planification des activités de gestion de l'AP.
Tourisme	Il y a peu ou pas de contact entre les gestionnaires et les opérateurs touristiques utilisant l'aire protégée	0	Une centaine de touristes par an viennent au parc à titre personnel et de façon sporadique. Il n'y a pas d'opérateurs touristiques travaillant avec le parc. Ils sont accueillis et guidés par les gestionnaires. Les principaux attraits sont la forêt primaire et les chimpanzés. Par le passé, l'appui du projet Jane Goodall avait permis de former des pisteurs dédiés au suivi des chimpanzés et au guidage des touristes. Mais ils ne sont plus en activité aujourd'hui par manque de moyen financier.

	Rubrique	Résultat		Commentaires
RESULTATS	Installations pour visiteurs	Il n'y a ni installations, ni services pour visiteurs	0	Il existe des cases de passage mais elles ne sont pas fonctionnelles à l'heure actuelle (non entretenues et non équipées). Les visiteurs logent dans des les hôtels des villes proches du parc.
	Droits et taxes	Les droits d'entrée contribuent à soutenir cette aire protégée et/ou d'autres sites	3	Le décret-loi n°1/6 du 3 mars 1980 portant création des parcs nationaux et des réserves naturelles et le code forestier prévoient des sanctions aux contrevenants (amendes et saisies des produits prélevés). Les recettes annuelles provenant des droits d'entrée s'élève à 200 000 FrBu par an. Aucun pourcentage de ces amendes n'est reversé aux communautés. Mais le projet de loi sur les mesures incitatives relatives à la protection des AP prévoit qu'une partie de ces bénéfices soit rétribuée aux communautés et aux services publics partenaires. En pratique, sauf autorisation préalable d'utiliser une partie des recettes pour quelques frais de fonctionnement de l'AP directement, tout est reversé sur le compte de la direction générale de l'INECN pour soutenir le réseau national d'AP.
	Evaluation de l'accès	Les systèmes de protection ne permettent qu'un contrôle partiel de l'accès et de l'utilisation de la réserve selon les objectifs établis	1	Plusieurs axes routiers bordent l'AP et les mécanismes de surveillance actuels ne permettent pas de contrôler ces points d'entrée. De plus certaines parties du parc sont inaccessibles à cause des groupes armés qui y résident.
	Evaluation des avantages économiques	L'existence de l'aire protégée a entraîné quelques avantages économiques pour les communautés locales sans grande importance toutefois pour l'économie régionale	2	Les communautés riveraines dépendent des ressources du parc (prélèvement du bois mort et cueillette de produits forestiers non ligneux pour les pygmées Batwa). Mais les bénéfices que les populations tirent du parc à l'heure actuelle sont très réduits. Les retombées économiques indirectes issues des activités touristiques restent insignifiantes (vente de quelques produits artisanaux (paniers, sculpture, poterie)). Les 63 membres du personnel que compte l'AP sont tous issus des communautés riveraines. Quelques associations chargées de la gestion des pépinières en périphérie du parc bénéficient de contrat de prestation avec l'AP. Les plants produits sont destinés à matérialiser la limite de l'AP et à reboiser les parties dégradées. Une partie des plants revient aux membres du groupement et sont utilisées pour l'agroforesterie. Enfin il y a 2 projets œuvrant pour l'amélioration des conditions de vie des communautés : le projet LLS de l'UICN promeut l'apiculture et la diffusion de foyers améliorés et l'ONG APT appuie l'aménagement des sources d'eau potable en périphérie de l'AP.
	Contrôle et évaluation	L'aire protégée ne dispose pas de mécanismes de contrôle et d'évaluation	0	Le plan de gestion prévoit le suivi du taux de réalisation des activités à mettre en œuvre, mais il n'est pas du tout suivi car même les activités qui y sont mentionnées ne sont pas exécutées. Aucun indicateur permettant de mesurer l'impact des activités de gestion sur les ressources n'a été défini.

	Etat des lieux	Une partie de la biodiversité et des valeurs écologiques et culturelles sont sévèrement dégradées	1	<p>Il n’y a pratiquement pas de données disponibles sur la faune dans la mesure où l’inventaire réalisé par WCS en 2007 n’a pas été diffusé. Cependant, les gestionnaires estiment qu’il reste des espèces phares telles que le Chimpanzé, le Cercopithèque à diadème, le Babouin. Les ongulés ont par contre une population réduite (guib harnachés et céphalophes).</p> <p>Le parc regorge aussi d’atouts touristiques comme la grotte d’Inangurire dans localité de Rusarenda à Teza, les tombes royales, les chutes de Kaburantwa, les eaux thermales, la chaîne du Mont Teza.</p> <p>Pendant toute la durée de la crise politique au Burundi, le parc était la base de groupes armés, ce qui a eu des impacts catastrophiques sur ses ressources naturelles. Toutefois, les valeurs essentielles n’ont pas totalement disparu et les possibilités de régénération existent. Dans le cadre du projet de reboisement national, il y a un projet de réhabilitation des zones dégradées et de délimitation du parc là où la matérialisation de la limite de l’AP a été détruite par la population. Il est prévu d’effectuer ce reboisement avec des essences autochtones comme le <i>Prunus africana</i>, le <i>Malkhamia lutea</i>, le <i>Mesopsis eminii</i>, <i>Chrisophyllum gorungosanum</i>.</p> <p>Il existe par contre des espèces qui ont disparu depuis la création du parc : <i>Cercopithecus l’hoesti</i>, <i>Cercopithecus ascanius</i>, <i>Colobus ruwenzorii</i>, <i>Panthera pardus</i> et l’hyène, <i>Crocuta crocuta</i>.</p>
--	----------------	---	---	--

Score total (sur 84 points)	30
Efficacité de gestion	36%

Points forts, points faibles et priorités d'action

Les gestionnaires du parc ont relevé les points forts, faibles et priorités suivants :

Points forts :

- L'AP est reconnue juridiquement,
- L'AP constitue la dernière surface protégée de forêt ombrophiles de montagne du Burundi de taille conséquente (habitat unique, caractéristique de la zone du rift albertin),

Points faibles :

- Le plan de gestion existe mais il n'est pas validé donc non fonctionnel,
- Les activités du plan de travail annuel ne découlent pas des objectifs de gestion décrits dans le plan de gestion,
- Absence de budget de fonctionnement,
- Insuffisance de données sur l'état de conservation des ressources naturelles pour planifier les activités de gestion,
- Les activités de gestion se focalisent principalement sur l'application de la loi (pas de gestion des ressources naturelles) mais elle demeure faible compte tenu de l'insécurité qui règne dans la zone, de l'absence de moyens et de ressources/compétences adéquates au niveau de la surveillance,
- Faible collaboration entre les gestionnaires et les autorités locales ou les autres parties prenantes riveraines de l'AP.

Priorités d'action :

- Mettre en place un système de financement durable pour le parc,
- Développer la valorisation de l'AP par le tourisme de vision et renforcer les infrastructures d'aménagement de l'AP (pistes, camping) dans la mesure où l'insécurité peut être contenue,
- Augmenter l'implication des communautés dans les activités de valorisation de l'AP, notamment liées au tourisme, pour augmenter leur intérêt à préserver les ressources naturelles et favoriser les retombées économiques à leur égard (paramètre à intégrer au plan de gestion sur le point d'être validé),
- Formation du personnel chargé de la surveillance (sur l'utilisation de GPS, utilisation de cartes, identification des animaux, textes et réglementation de l'AP).